

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Date de l'Avis : 31 juillet 2023.

Date limite de réception des offres : 22 septembre 2023 à 15h (dans les conditions précisées dans le Règlement de la Consultation).

Durée de validité des offres : quatre (4) mois à compter de la date limite de dépôt des offres.

Co-contractant : Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Biarritz-Pays Basque (« **AB-PB** »), propriétaire et gestionnaire de l'aéroport de Biarritz – Pays Basque (l'« **Aéroport** »).

Objet : Mise en concurrence préalable à l'octroi d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire (« **Autorisation** »), valant autorisation d'activité, en vue d'une activité économique d'exploitation d'hélicoptères, réservée aux hélicoptères de dimensions inférieures ou équivalentes à l'Airbus H125.

Type de procédure : La procédure de sélection préalable à l'occupation du domaine public est réalisée conformément aux articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Il s'agit d'une procédure ouverte. Il est prévu une phase de négociation avec les candidats.

Nature et durée de l'Autorisation : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, qui entrera en vigueur au plus tôt le 1^{er} avril 2024 pour une durée de cinq (5) ans. Elle arrivera à échéance au plus tôt le 31 mars 2029.

Conditions financières : La Convention est consentie moyennant le paiement par le titulaire d'une redevance domaniale annuelle fixe et d'une redevance commerciale variable correspondant à un pourcentage calculé sur le chiffre d'affaires.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation.

Dossier de consultation : Il est constitué des documents suivants :

- Le présent Avis d'Appel Public à la Concurrence
- Pièce 1 - Le Règlement de la Consultation et ses annexes
- Pièce 2 – La note de présentation du candidat, à renseigner
- Pièce 3 - Le Cahier des Charges et ses annexes

Informations détaillées :

- Le Règlement de la Consultation comprenant toutes les informations utiles (dont notamment : conditions et date de visite, modalités de remise des offres, documents à fournir, critères d'attribution, etc.) peut être téléchargé sur le site de l'Aéroport : <https://biarritz.aeroport.fr/fr/consultation-des-entreprises/>
- Le Cahier des Charges peut être obtenu par les candidats en adressant une demande à achats@biarritz.aeroport.fr, et en incluant dans sa demande l'accord de confidentialité (annexé au Règlement de la Consultation) daté et signé par le représentant habilité du candidat.

Renseignements : des informations complémentaires peuvent être obtenues, dans les conditions énoncées au sein du Règlement de la Consultation, auprès d'AB-PB. La demande doit être formulée par l'envoi d'un message électronique via la plateforme de dépôt du dossier <http://www.aeroport-biarritz-paysbasque.e-marchespublics.com>, rubrique « messagerie ».

Visite : les conditions d'organisation d'une visite de l'Aéroport sont énoncées au sein du Règlement de la Consultation. La visite est facultative.